

Astrida 25 juillet 1956.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

2981



A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence
du Ruanda à KIGALI.

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n° 696/RP I276 du 28 mai 1956,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le P.V.
de destruction en double exemplaire, de la serpette confisquée.-

L'Officier de Police Judiciaire,

STRIJBS A.

GREFFE DU TRIBUNAL
DE RESIDENCE DU RUANDA
KIGALI.-

Kigali, le 28 mai

1956 .-

N° 696 / RP.1276

31.5.56
24/54/just.

Affaire NDIYUNZE

Objets saisis

ROS.387/G.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que,
dans l'affaire reprise en marge (cfr.vos P.V. 820/Vermeulen
du 4-9-54), le Tribunal de TRR
à Kigali
a prononcé ~~notamment~~ des objets saisis suivants:
confiscation

1 seppette (votre ROS.247)

Veillez bien la vendre et encaisser le produit en quitt.
mod.34C.45C. "produit confisecat.jud.", si elle a une valeur
marchande quelconque. Dans la négative, la détruire et
dresser FV.de destruction.

~~Veillez bien lui remettre le produit~~

~~et~~ Me faire tenir P.V. ~~à xxxxxxxx~~ en double exemplaire (vente ou
destruction)

~~Nous nous sommes adressés par courrier~~
N.B. Ces objets ~~vous sont~~ se trouvent chez vous.-

Le GREFFIER
P. DELFOSSE



Monsieur l'O.P.J.

ASTRIDA